AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**226C0204**
FR0000121964-FS0150

19 février 2026

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**KLEPIERRE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 février 2026, la société anonyme BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 février 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir indirectement 14 869 223 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

| | **Actions et droits de vote** | **% capital et des droits de vote** |
|---|---|---|
| BNP Paribas Financial Markets Paris | 14 124 827 | 4,92 |
| BNP Paribas Securities Services | 688 270 | 0,24 |
| BNP Paribas Cardif | 56 044 | 0,02 |
| Portzamparc | 82 | ns |
| **Total BNP Paribas** | **14 869 223** | **5,18** |

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions KLEPIERRE hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 135 900 actions KLEPIERRE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *options vanilla* » portant sur autant d'actions déjà émises et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat jusqu'au 19 juin 2026.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 13 988 927 actions KLEPIERRE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 7 325 434 actions KLEPIERRE résultant de la détention de contrats « *convertible bonds* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables à tout moment jusqu'au 14 novembre 2026 ; et

- 6 663 493 actions KLEPIERRE résultant de la détention de contrats « *swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables à tout moment jusqu'entre le 28 mai 2026 et le 3 novembre 2027.

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 286 861 172 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.